

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

**Cour municipale de Belœil
— Désignation d'un juge intérimaire**

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la Cour municipale de Belœil pour toute séance à compter du 9 mars 2016, jusqu'à nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge Luc Alarie de la cour municipale de Belœil a pris sa retraite le 4 novembre 2015.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales :

désigne, par la présente, monsieur Yves Briand, juge à la cour municipale de la M.R.C. Marguerite-d'Youville et à la cour municipale de Mont-Saint-Hilaire, comme juge intérimaire de la cour municipale de Belœil, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 9 mars 2016 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Montréal, le 23 février 2016

Juge en chef adjoint de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales,
ANDRÉ PERREAULT

64526

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

**Cour municipale de la municipalité régionale
de comté du Haut-Saint-Laurent
— Désignation d'un juge intérimaire**

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la Cour municipale de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent : pour toute séance à compter du 14 mars 2016, jusqu'à nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge intérimaire Frank M.E. Schlesinger de la cour municipale de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent a pris sa retraite le 12 septembre 2015.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales :

désigne, par la présente, madame Cathy Noseworthy, juge à la cour municipale commune de la Ville de Châteauguay, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 14 mars 2016 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Montréal, le 22 février 2016

Juge en chef adjoint de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales,
ANDRÉ PERREAULT

64529